Chrono 2 DEDP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 16 JUIL. 2010

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Construction d'une canalisation et d'une zone humide sur la commune de Courtenay (45)
Dossier de demande de déclaration d'utilité publique

I - Contexte et présentation du projet :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, la commune de Courtenay a décidé de réaliser une nouvelle station de traitement des eaux usées capable de prendre en charge la totalité des effluents de la commune.

Le hameau de la Jacqueminière, situé au sud du bourg, dispose aujourd'hui de sa propre installation de traitement, vétuste, qui provoque régulièrement des rejets de boues massifs dans le milieu, notamment en période orageuse. La commune de Courtenay a donc décidé de transférer une partie des eaux usées du hameau vers la station du bourg pour les traiter au sein de la nouvelle station.

Néanmoins, afin de pouvoir prendre en charge les fortes variations de débits que connaît actuellement la station de Jacqueminière, la commune prévoit de traiter sur place le trop plein ponctuel d'eaux usées, faiblement chargées en pollution, par décantation dans une plantation de saules. La commune de Courtenay sollicite donc la déclaration d'utilité publique de ce projet afin de pouvoir acquérir la maîtrise foncière nécessaire à sa réalisation.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité du dossier de demande de déclaration d'utilité publique, réceptionné le 20 mai 2010 et réputé complet et définitif. Le présent avis est rendu sur la base d'une notice explicative, d'une étude d'impact, d'un plan des travaux, d'un plan et d'un état parcellaire.

Le présent avis ne préjuge en rien de l'opportunité du projet, qui fait également l'objet d'un dossier spécifique de déclaration dans le cadre de la réglementation relative à la « Loi sur l'Eau ».

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX - standard : 0821 80 30 45 - Télécopie : 02.38.81.46.02
Site internet : www.loiret.pref.gouv.fr

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet. Il permet une hiérarchisation de ces enjeux. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par sa vocation et sa localisation, les enjeux majeurs du projet apparaissent de deux ordres :

- *L'eau :* La station actuelle du hameau effectue des rejets dans le ru de la Jacqueminière, qui peuvent dégrader fortement la qualité de ce cours d'eau. L'amélioration de la qualité des eaux constitue donc un enjeu primordial.
- *La qualité de vie et la santé des populations* : L'aménagement prévu se situe dans la continuité de la station de traitement actuelle, donc à proximité immédiate d'habitations. Le contrôle des nuisances potentielles aux populations (bruit, odeurs, qualité paysagère) représente un second enjeu important.

III - Qualité de l'étude d'impact :

III-1 : Remarque liminaire

L'intitulé du dossier, « Demande de déclaration d'utilité publique d'une canalisation et de la création d'une zone humide au lieu-dit *Les Milons* », apparaît maladroit dans la mesure où le projet ne vise pas à créer une zone humide au sens de la biodiversité mais une station de traitement des eaux usées par un procédé naturel de lagunage dans une plantation de saules. Cette équivoque complique fortement la compréhension du lecteur, ce dernier ne retrouvant pas dans le dossier un contenu en adéquation avec son titre.

III-2 : Description du projet

Le projet est remis en perspective avec les principales insuffisances de la station actuelle et les particularités de fonctionnement du réseau d'assainissement du hameau : des infiltrations d'eaux non polluées dans le réseau d'eaux usées et des apports d'eaux pluviales en période d'orages génèrent chroniquement un dépassement des volumes maximum traitables par la station.

Le projet fait l'objet d'une description technique détaillée au sein des pages 28 à 36 de l'étude d'impact. La localisation et les principales caractéristiques du système sont présentées et justifiées.

Néanmoins, l'absence totale d'illustrations ou de schémas de fonctionnement, décrivant de manière synthétique les principes du système de traitement, rend difficile la visualisation de l'aménagement par le lecteur et exige une étude très attentive du dossier pour se représenter le circuit de traitement. Le plan des travaux fourni en annexe se limite à signaler le périmètre de l'emprise, mais ne présente ni l'agencement des trois bassins de traitement successifs prévus, ni l'emplacement de la canalisation de refoulement, ni les principes de circulation des eaux.

Il est toutefois à noter que des données beaucoup plus complètes (plan de localisation, plan aérien et profil en coupe de l'aménagement au 1/500ème) sont présentées dans le dossier de déclaration réalisé au titre de la « Loi sur l'Eau ». Par ailleurs, la notice explicative accompagnant l'étude d'impact restitue également l'historique des arbitrages effectués, en particulier l'analyse comparative de différentes alternatives envisagées et les raisons du choix d'une méthode de traitement par saulaie.

III-3 : Description de l'état initial

L'état initial de l'étude d'impact recense convenablement les contraintes réglementaires et les servitudes du site et se concentre sur la description du volet « eau ».

Eau :

L'état initial apparaît relativement complet et présente des informations appropriées. La présentation du site d'étude, avec notamment la description du contexte géologique, hydrogéologique et hydrographique, permet de situer ce projet dans son environnement. L'état initial est par ailleurs illustré de tableaux synthétiques, en particulier concernant la description de la qualité physico-chimique et hydro-biologique du ru de la Jacqueminière.

Qualité de vie et santé

L'analyse de cet enjeu est très peu développée au sein de l'état initial. Le volet paysager est limité au recensement des distances des habitations les plus proches mais n'est accompagné d'aucune illustration photographique de l'environnement. En particulier, les planches photographiques auxquelles il est fait référence en page 38 sont en fait absentes de l'étude d'impact. Par ailleurs, l'étude d'impact n'évalue pas non plus l'état actuel des nuisances (bruit, odeurs…) subies par la population.

Il est par contre à noter que des planches photographiques sont disponibles au sein du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

III-4 : Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement

Eau :

L'étude d'impact mentionne que le dimensionnement du niveau de rejet de la station a été calculé sur la base des préconisations des services en charge de la police de l'eau dans le Loiret, et améliore de manière très importante la qualité des eaux du ru de la Jacqueminière. Par ailleurs, la faible perméabilité du sol de la saulaie limite les risques d'infiltration d'eaux polluées dans le sous-sol. L'impact du projet sur le débit du ruisseau, aujourd'hui composé parfois presque exclusivement des rejets de la station, a également été repéré.

Qualité de vie et santé

L'étude d'impact avance des conséquences visuelles limitées pour la saulaie : cette dernière, construction naturelle dénuée d'éléments « en dur », devrait s'intégrer parfaitement dans le paysage. Toutefois, l'absence d'éléments d'illustration, et en particulier de montage photographique, ne permet pas de s'en assurer et d'étudier les conditions d'insertion de l'aménagement avec la végétation existante en limite de parcelle.

L'impact du projet sur le bruit est jugé limité du fait de l'absence de dispositifs mécaniques ou électriques, à l'exception d'une pompe de refoulement dans les locaux de l'ancienne station de traitement. Un ordre de grandeur sommaire du niveau de bruit attendu pour le dispositif de refoulement aurait utilement permis d'étayer cette affirmation, et de qualifier l'évolution du niveau de bruit par rapport à l'état initial.

Les impacts du projet sur les odeurs sont jugés négligeables, moyennant des mesures d'entretien adaptées (cf. III-5 du présent avis). Une comparaison qualitative de ces impacts par rapport à la situation actuelle aurait utilement pu compléter l'analyse.

III-5 : Description des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Eau :

Le projet ne présentant aucun impact négatif sur la qualité des eaux, l'étude d'impact n'envisage pas de mesures correctives en tant que telle. Bien que des dispositifs de prélèvement d'échantillons soient explicitement prévus, quelques précisions (méthodologie, fréquence…) sur le dispositif de contrôle des concentrations de polluants dans les rejets auraient permis de s'assurer du respect des objectifs de dépollution.

Qualité de vie et santé

Les impacts de la création de la nouvelle station de traitement sur les enjeux relatifs au bruit et au paysage étant jugés inexistants, l'étude d'impact ne détaille pas de mesure correctrice particulière.

Pour ce qui concerne les odeurs, l'étude d'impact prévoit une politique d'entretien régulière, ce qui paraît adapté à une limitation de la gêne olfactive.

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :

IV-1 : Eau

Cet aspect est bien pris en compte par le projet, à la fois du point de vue de l'état initial et de l'évaluation des impacts.

Il est à noter que la prise en compte de l'aspect « Eau » est également doublé d'une réflexion sur la valorisation des déchets générés par le mode de traitement choisi (boues, résidus d'élagage de la saulaie), et privilégiant les circuits courts.

IV-2 : Qualité de vie et santé

La prise en compte des aspects paysagers, nuisances sonores et nuisances olfactives ne transparaît pas suffisamment dans le dossier présenté. Bien que le dossier prévoie des impacts limités du projet sur les riverains, les éléments permettant d'étayer cette analyse ne sont pas intégrés au dossier, ce qui en constitue une faiblesse.

V - Méthode et résumé non technique :

Le résumé non technique reprend l'ensemble des éléments essentiels de l'étude, mais aurait mérité d'être présenté sous une forme plus synthétique (tableaux, cartes…) : il représente à lui seul un volume de 20 pages, équivalent à la moitié du volume du corps de l'étude d'impact. L'absence totale d'illustration apparaît également préjudiciable.

L'analyse des méthodes utilisée explicite convenablement les limites de certaines données : ainsi, les analyses existantes sur la qualité du ru de la Jacqueminière sous-estiment-elles vraisemblablement la dégradation actuelle de la situation du cours d'eau. Par ailleurs, les incertitudes sur les capacités exactes de traitement, liées au faible retour d'expérience de cette méthode relativement innovante, sont également abordées.

VI - Conclusion :

La qualité de l'étude d'impact est globalement assez moyenne :

- Sur le fond, si l'enjeu relatif à la qualité des eaux a été traité et pris en compte de manière proportionnée et très satisfaisante, les éléments présentés sur les volets paysagers, bruit et odeurs ne permettent pas de s'assurer de l'absence d'impact et, partant de là, de la prise en compte convenable de ces enjeux par le projet ;
- Sur la forme, le dossier aurait pu être rédigé de manière plus accessible et pédagogique : le faible nombre de cartes, la présence de nombreux éléments techniques, l'absence de schémas et de plans détaillés des aménagements rendent la compréhension ardue pour un lecteur non familier du projet ou du domaine technique concerné.

Le dossier réalisé au titre de la loi sur l'Eau comporte un certain nombre de données complémentaires à celles du dossier de demande de déclaration d'utilité publique. Sa mise à disposition en même temps que ce dernier serait utile pour compléter l'information du public.

Gérard MOISSELIN

Création d'une canalisation et d'une zone humide au lieu-dit « Les Milons » (Courtenay - 45)
Dossier de demande de déclaration d'utilité publique

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	0	
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	E	+	Proximité d'étangs Hors zonages d'inventaire et zonages réglementaires
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	0	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Z.R.E.	L	+++	Le ru de la Jacqueminière, comportant des eaux de mauvaise qualité, traverse la zone d'étude
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	0	
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	E	0	
Sols (pollutions)	E	0	
Air (pollutions)	E	0	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	E	0	
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	E	+	Par nature, la station générera des boues liées au traitement des eaux
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	+	Le périmètre d'étude comprend des surfaces agricoles cultivées à hauteur de 2,2 hectares
Patrimoine architectural, historique	E	0	
Paysages	E	++	Le site se situe en bordure du hameau de la Jacqueminière
Odeurs	E	++	Le site se situe en bordure du hameau de la Jacqueminière
Emissions lumineuses	E	0	
Trafic routier	E	0	
Sécurité et salubrité publique	E	0	
Santé	E	0	
Bruit	E	++	Le site se situe en bordure du hameau de la Jacqueminière
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées, ...)	E	0	

*** Etendue du territoire impacté**
- E : ensemble du territoire,
- L : localement,
- NC : pas d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**
- +++ : très fort,
- ++ fort,
- + présent mais faible,
- 0 pas concerné,